

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15	le 7 Avril
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 1/04/2022

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie GESLOT DYON, Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD, Jean-Louis FROMENTIN, Elanie BARRAU, Myriam GOUX.

Excusés : Thierry CAUSSAT, Corinne SEGALA, Olivier GIRAUD, Rodolphe BERNOU.

Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- D 21 – 2022 : Vote des taux d'imposition 2022**
- D 22 – 2022 : Vote du budget primitif 2022 – Commune**
- D 23 – 2022 : Vote du budget primitif 2022 – Multiservice**
- D 24 – 2022 : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement**

D 21 – 2022 : Vote des taux d'imposition 2022.

Monsieur le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, le produit fiscal attendu à taux constants est à 347 457 €. Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le produit total souhaité de 1,5 %, soit 352 669 €.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 74 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,86 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- La loi n°2021-1900 de finances pour 2022 notamment l'article 41 modifiant l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,86 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,00 %.

D 22 – 2022 : Vote du budget primitif 2022 – Commune

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

Investissement :

Dépenses :	192 192.00
Recettes	320 893.00

Fonctionnement :

Dépenses :	739 001.00
Recettes	739 001.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	615 614.00 (dont 423 422.00 de RAR)
Recettes	615 614.00 (dont 294 271.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	739 001.00
Recettes	739 001.00

D 23 – 2022 : Vote du budget primitif 2022 – Multiservice

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2022 du Multiservice comme suit :

Investissement :

Dépenses :	7 822.00
Recettes	28 732.00

Fonctionnement :

Dépenses :	189 561.00
Recettes	189 561.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	28 732.00 (dont 20 910.00 de RAR)
Recettes	28 732.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	189 561.00
Recettes	189 561.00

D 24 – 2022 : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2022 du Lotissement comme suit :

Investissement :

Dépenses :	2 800.00
Recettes	177 994.00

Fonctionnement :

Dépenses :	137 680.00
Recettes	137 680.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	2 800.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	177 994.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	137 680.00
Recettes	137 680.00